

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 22-AT-1179

Route(s) Départementale(s) n° 785

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 21-51 du 15/10/2021 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'article 1 du courrier du 27 février 2020 du Préfet du Finistère concernant les demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation.

Considérant que des travaux de remise à la cote de deux tampons nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2022 au 03/06/2022, sur la RD 785 du PR 0.065 au PR 0.130,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/05/2022 et jusqu'au 03/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 785 du PR 0.065 au PR 0.130 (SAINTE-SEVE) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (secours), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par K10.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Luc Duplat (colas).

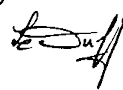
Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Conseil Départemental du Finistère
Agence Technique Départementale
du Pays de Morlaix et Centre Finistère
Centre d'Exploitation de Morlaix
ZA la Boissière - 4 rue Jean Riou
29600 MORLAIX
Tél : 02.98.88.30.36- Fax :
02.98.88.26.15

Fait à MORLAIX, le 20/05/2022

Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Morlaix

P. o


DIFFUSION:

Monsieur le Préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'Honneur
Monsieur le Maire
Monsieur Luc olivier DUPLAT (COLAS)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
Centre d'exploitation de Morlaix
La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

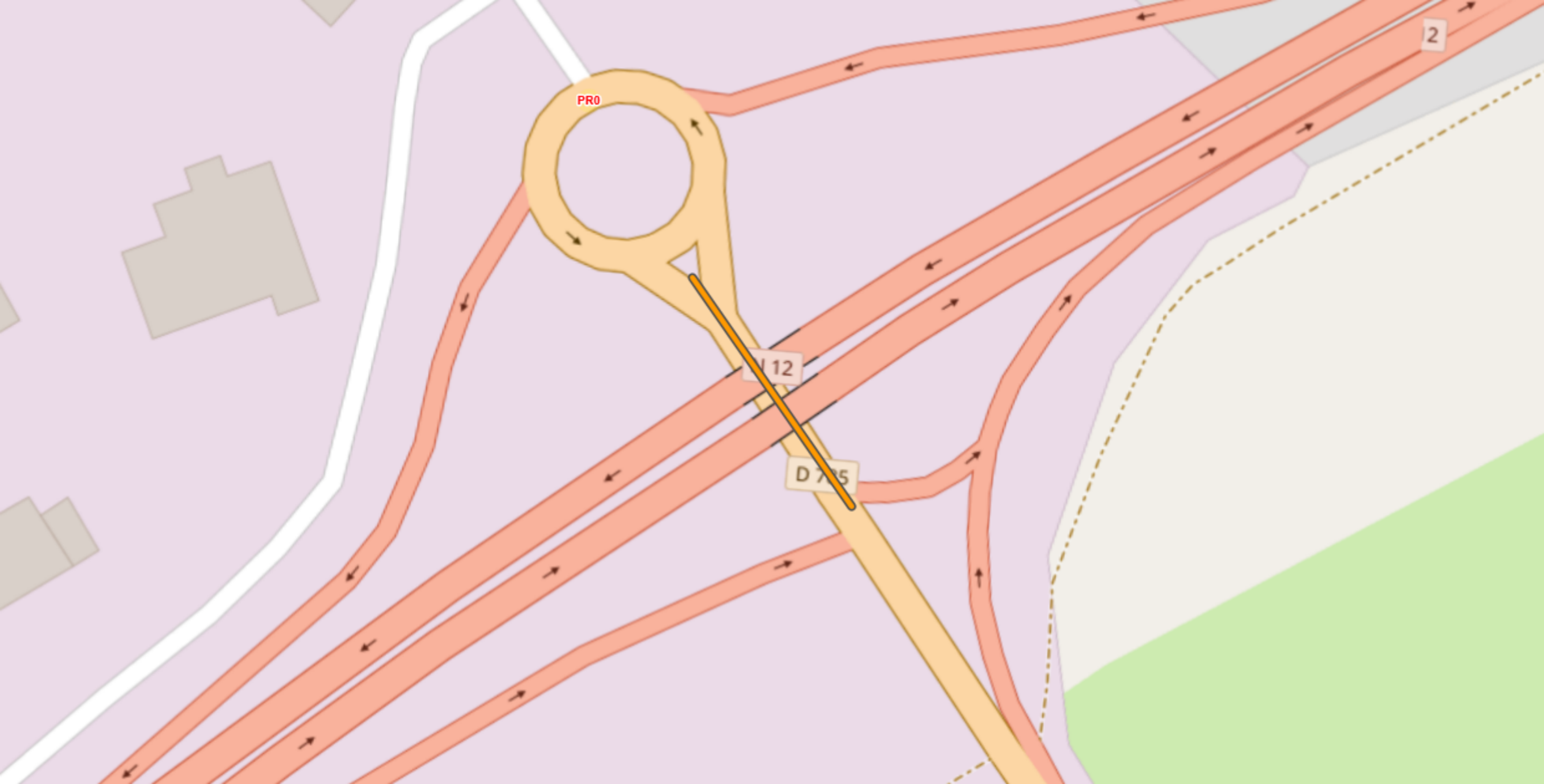
ANNEXES:

Plan de situation
Plan de signalisation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

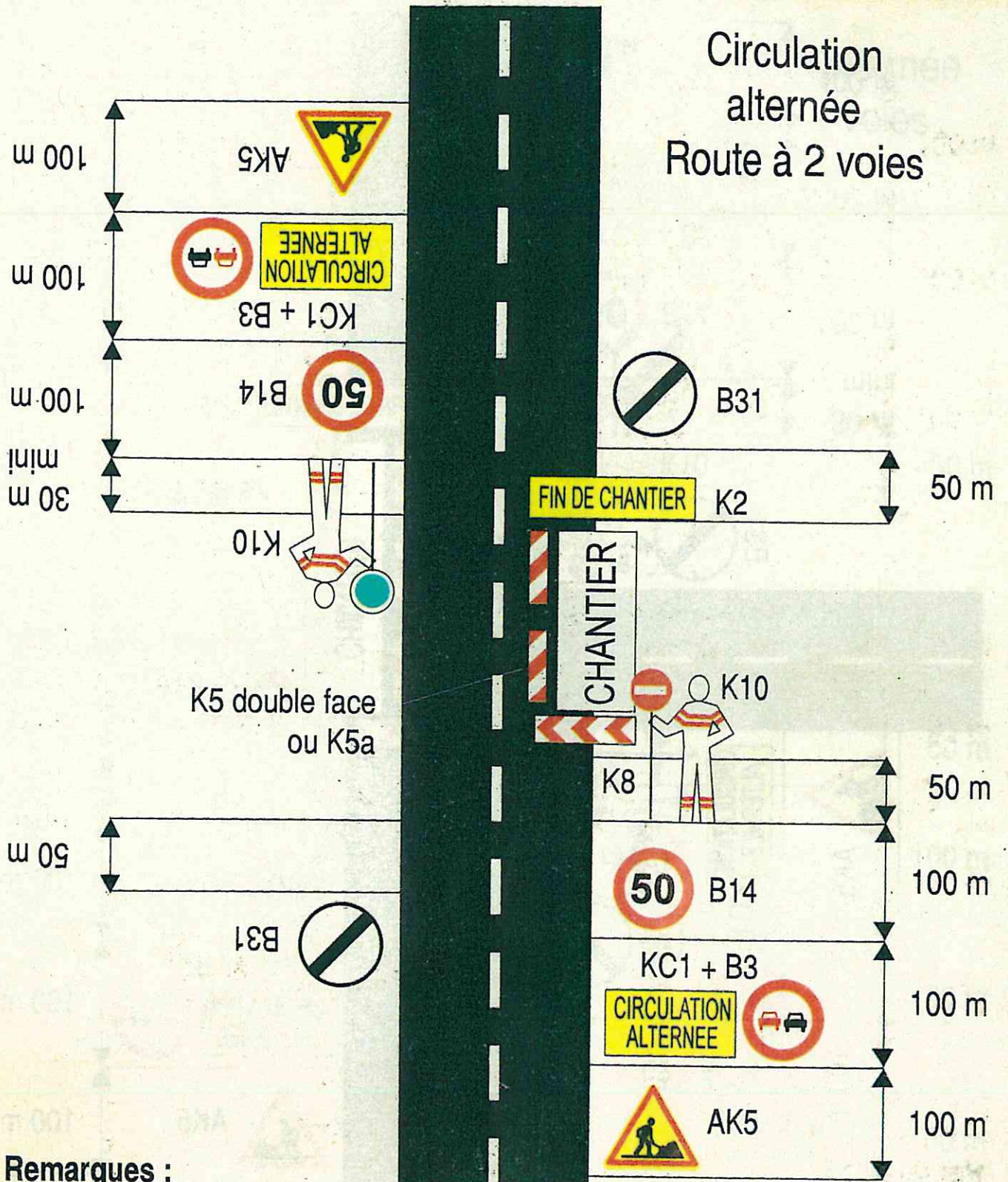
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.



CHANTIER FIXE

Alternat par piquets K10

15



Remarques :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : voir LE GUIDE DE L'ALTERNAT.
- 1 panneau AK3 pourra compléter le dispositif dans le cas d'une mauvaise visibilité en application du principe d'adaptation.